



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES Le GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 JUIN 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0246**

Constatation de la désaffectation et restitution du bâtiment du jardin d'enfants « Mon Jardin » à la commune de Saint-Martin-d'Uriage

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 63
Pouvoirs : 9
Absents : 2
(Philippe LORIMIER,
Agnès DUPON)
Excusés : 9
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

02 JUIL. 2026

et publié le

02 JUIL. 2026

Secrétaire de séance :
Claude BENOIT

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 juin 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Jean-Claude BOREL-GARIN, Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Jean-Noël COLLE, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Jean-Yves GAYET, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Caroline HALLE, Mylène JACQUIN, Adelin JAVET, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Jérôme LARDIERE, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Stéphane MALARD, Laurie MENGUY, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Fabrice RAFFA, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Eric ROETS, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER, Martine VENTURINI

Pouvoirs : Anne-Françoise BESSON à Christophe DURET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Thierry FEROTIN à Dominique BONNET, Sandrine GAUCHON à Adrian RAFFIN, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Jean-Marc MICHEL à Christophe SUSZYLO, François OLLEON à Jean-François CLAPPAZ, Marc ROSSET à Martine KOHLY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.1321-1 à L.1321-5,

Vu les délibérations communautaires n° DEL-2025-0041 du 17 février 2025 et n° DEL-2025-0200 du 30 juin 2025 relatives au transfert de 4 équipements petite enfance de Saint-Martin-d'Uriage et à la modification de l'intérêt communautaire à compter du 1er septembre 2025,

Monsieur Le Président rappelle que l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'en cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L.1321-1 et L.1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Le bâtiment accueillant le jardin d'enfants avait fait l'objet d'une mise à disposition de plein droit par la commune de Saint-Martin-d'Uriage à la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre du transfert de compétence. Toutefois, l'activité du jardin d'enfants prenant fin en juillet 2026, ce bâtiment ne sera plus nécessaire à l'exercice de la compétence transférée.

Cette fermeture est motivée par plusieurs constats convergents. L'analyse financière met en évidence un coût réel de fonctionnement significativement supérieur aux estimations initiales. Par ailleurs, la baisse durable des demandes d'accueil ne permet plus d'assurer un niveau d'occupation suffisant à moyen terme. Enfin, les projections réalisées pour l'année 2026-2027, ainsi que les perspectives démographiques des années suivantes, montrent que les capacités d'accueil maintenues sur la commune demeureront suffisantes pour répondre aux besoins des familles, y compris après la fermeture de l'équipement.

Il est ainsi constaté la désaffectation du bâtiment situé 216 allée des Petites Maisons, à Saint-Martin-d'Uriage, anciennement affecté au jardin d'enfants « Mon Jardin ». Par conséquent et en vertu de la loi, ce bien retournera de plein droit dans le patrimoine de la commune de Saint-Martin-d'Uriage à compter du 1er septembre 2026.

Ainsi, Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- **De constater la désaffectation du bien suivant : le jardin d'enfants « Mon Jardin », situé 216 Allée des Petites Maisons, 38410 Saint-Martin-d'Uriage,**
- **De constater le retour de plein droit de ce bien dans le patrimoine de la commune de Saint-Martin-d'Uriage à compter du 1er septembre 2026,**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 JUIN 2026**

Le Président
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.